UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.216

(11/1988)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service mobile – Exploitation des relations internationales – Service mobile maritime et service mobile terrestre public

---

Procédures de sélection à appliquer dans les services téléphoniques mobiles par satellite INMARSAT et les services du RNIS

Réédition de la Recommandation E.216 du CCITT publiée dans le Livre Bleu, Fascicule II.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation E.216 du CCITT a été publiée dans le Fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2007

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation E.216

PROCÉDURES DE SÉLECTION À APPLIQUER DANS LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES MOBILES PAR SATELLITE INMARSAT ET LES SERVICES DU RNIS

1 Introduction

1.1 *Objet*

La présente Recommandation vise à normaliser:

a) les procédures de sélection à utiliser par les abonnés du réseau téléphonique public commuté ou du RNIS pour appeler une station terrienne de navire du système INMARSAT;

b) les procédures à appliquer pour appeler un abonné, une opératrice ou une terminaison de service spéciale du réseau téléphonique public commuté ou du RNIS à partir d'une station terrienne de navire.

La présente Recommandation intéresse les systèmes INMARSAT de normes A, B et C. Les procédures de sélection à utiliser pour le système aéronautique INMARSAT seront étudiées ultérieurement.

1.2 *Recommandations connexes du CCITT*

E.215 (Plan de numérotage à appliquer dans les services mobiles par satellite d'INMARSAT)

E.210 (Identification de navire pour les services en ondes métriques et en ondes décimétriques et pour les services mobiles maritimes par satellite)

E.160 (Définitions relatives aux plans de numérotage nationaux et au plan de numérotage international)

E.163 (Plan de numérotage du service téléphonique international)

E.164 (Plan de numérotage pour le RNIS)

E.165 (Calendrier de mise en oeuvre coordonnée de toutes les possibilités offertes par le plan de numérotage pour le RNIS (Recommandation E.164))

E.171 (Plan d'acheminement téléphonique international)

E.172 (Acheminement des communications à l'ère du RNIS)

Q.1101 (Conditions générales pour l'interfonctionnement du réseau téléphonique et du système INMARSAT de norme A)

Q.1112 (Procédures pour l'interfonctionnement du système INMARSAT de norme B et des réseaux publics internationaux)

F.125 (Plan de numérotage télex pour le service mobile maritime par satellite d'INMARSAT)

F.126 (Procédures de sélection pour le service télex mobile par satellite d'INMARSAT)

F.127 (Procédures d'exploitation pour l'interfonctionnement entre le service télex et le service offert par le système d'INMARSAT de norme C)

2 Structure des numéros

2.1 Vu le caractère international des services mobiles maritimes par satellite, il convient d'adopter des procédures internationales pour assurer l'accès à ces services. Pour certaines applications, on peut considérer qu'un système mobile maritime par satellite est analogue à un réseau national et que les stations terriennes de navire constituent les équipements des abonnés de ce réseau.

Pour les communications automatiques originaires du réseau terrestre, il convient de faire usage de procédures de sélection internationale fondées sur l'utilisation d'un préfixe international, de l'indicatif de pays 87S à trois chiffres et d'un numéro de station terrienne mobile dans lequel le chiffre S indique la région océanique. Le plan de numérotage téléphone/RNIS pour les stations terriennes de navire du système INMARSAT est décrit dans la Recommandation E.215.

2.2 Pour les communications automatiques originaires des navires, il convient d'utiliser les procédures de sélection internationale, y compris un préfixe normalisé, c'est-à-dire que, dans toutes les zones océaniques, tous les navires doivent composer le même préfixe pour identifier une communication internationale automatique.

De plus, il est fait usage de préfixes pour définir d'autres fonctions du système à satellites. L'annexe A donne la liste des préfixes attribués. Des préfixes supplémentaires seront peut-être nécessaires; ils pourront être ajoutés moyennant l'utilisation des combinaisons décimales en réserve.

Il est souhaitable de disposer d'un jeu de préfixes pour tous les services. Les préfixes énumérés dans l'annexe A peuvent être utilisés, s'il y a lieu, pour le service télex et le service de données; des préfixes supplémentaires pourront être attribués, si nécessaire, par la Commission d'études compétente. Une étroite coopération sera nécessaire entre les Commissions d'études compétentes, lors de l'attribution de nouveaux préfixes.

L'utilisation de certains préfixes pourra être interdite à certains usagers.

2.3 Les préfixes sont émis sur le trajet radioélectrique vers la station terrienne côtière mais ils ne doivent pas être utilisés en dehors du système à satellites. En conséquence, un préfixe transmis à la station terrienne côtière ne doit pas être utilisé sur le réseau international terrestre.

2.4 Le service associé à chaque préfixe est défini dans l'annexe B.

3 Procédures applicables aux appels dans le sens terre vers navire

3.1 *Séquence générale de sélection*

L'abonné à terre choisit, pour appeler un navire du système INMARSAT, la séquence de numérotation suivante:

Pi Préfixe international

87S Indicatif de pays

$TX_1X_2 \ldots X_n$ *Numéro de mobile INMARSAT.*

3.2 *Choix du chiffre S*

Cette séquence de numérotation suppose que l'abonné connaît la zone de couverture du satellite dans laquelle se trouve le navire. Les valeurs du chiffre S sont données dans la Recommandation E.215.

3.3 *Numéro de mobile INMARSAT*

Le *numéro de mobile INMARSAT* $TX_1X_2 \ldots X_n$ se présente sous l'un des formats définis dans la Recommandation E.215. Les diverses possibilités sont résumées au tableau 1/E.216 et décrites ci-après.

TABLEAU 1/E.216

Formats des numéros de mobiles INMARSAT

Format	Application
$1\ X_1X_2X_3X_4X_5X_6$	Appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme A
$811\ X_1X_2X_3X_4X_5X_6$	Appel de télécopie à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme A dotée d'un équipement de réception automatique des appels de télécopie
$3\ M_1I_2D_3X_4X_5X_6Z_1Z_2$	Appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme B
$4\ M_1I_2D_3X_4X_5X_6X_7X_8$	Appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme C
$5\ X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7X_8$	Appel à destination d'une station terrienne d'aéronef du système aéronautique d'INMARSAT

3.3.1 *Système INMARSAT de norme A*

Pour un appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme A, le format du *numéro de mobile INMARSAT* est le suivant:

$$1\ X_1X_2X_3X_4X_5X_6$$

où les chiffres $X_1X_2X_3X_4X_5X_6$ identifient une station terrienne de navire. Si le navire compte plusieurs stations terriennes, chacune d'elles aura son propre *numéro de mobile INMARSAT*.

L'identification de différents équipements terminaux reliés à une station terrienne de navire n'est pas possible dans le système INMARSAT de norme A. Toutefois, il est possible d'atteindre une terminaison de service donnée, par exemple, un équipement de télécopie. Si des signaux permettant de donner ces renseignements sont disponibles dans les systèmes de signalisation employés entre le centre de commutation d'où part l'appel (c'est-à-dire le centre de commutation national local) et la station terrienne côtière, ces signaux doivent être automatiquement insérés par le centre de commutation. Dans ce cas, la séquence de numérotation définie ci-dessus est applicable, quelle que soit la terminaison de service du navire. Si une partie quelconque de la connexion ne se prête pas à cette solution, la terminaison requise peut être indiquée au moyen de la séquence de numérotation suivante:

Pi	Préfixe international
87S	Indicatif de pays
8Y	Terminaison de service
$1\ X_1X_2X_3X_4X_5X_6$	*Numéro de mobile INMARSAT*.

Les valeurs du chiffre Y pour les diverses terminaisons de service sont données dans le tableau 3/E.215. Y = 1 est attribué au service de télécopie et Y = 2 aux services de transmission de données en mode paquet utilisant le protocole de la Recommandation X.25. Parmi ces chiffres, seul Y = 1 pourra être choisi par les abonnés au téléphone.

Le CCITT fera des attributions supplémentaires à mesure qu'INMARSAT recensera de nouveaux besoins en matière de terminaisons de service. Il convient de noter que les chiffres 8Y ne peuvent être utilisés dans le but de différencier plusieurs terminaux du même type reliés à une station terrienne de navire. Il convient de noter aussi que ces chiffres ne doivent pas être choisis pour des appels téléphoniques ordinaires.

3.3.2 *Système INMARSAT de norme B*

Dans le système INMARSAT de norme B, le *numéro de mobile INMARSAT* a le format suivant pour les stations terriennes de navire:

$$3\ C_1I_2M_3X_4X_5X_6Z_1Z_2$$

Les chiffres d'identification à bord Z_1Z_2 sont utilisés:

– pour identifier les équipements terminaux reliés à une station terrienne de navire;

– pour distinguer les différentes stations terriennes d'un navire;

– pour distinguer les canaux de stations terriennes de navire à plusieurs canaux;

– en cas de combinaison des possibilités mentionnées ci-dessus.

Voir également l'annexe C à la Recommandation E.215.

3.3.3 *Système INMARSAT de norme C*

Le *numéro de mobile INMARSAT* a le format:

$$4\ C_1I_2M_3X_4X_5X_6Z_1Z_2$$

Les chiffres Z_1Z_2 peuvent être utilisés pour l'identification à bord comme indiqué ci-après:

– identifier l'équipement terminal relié à une station terrienne de navire;

– distinguer les diverses stations terriennes à bord du navire;

– en cas de combinaison des éléments précités.

3.3.4 *Système aéronautique INMARSAT*

Le format du *numéro de mobile INMARSAT* $5\ X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7X_8$, reste à déterminer.

4 Procédures applicables aux appels dans le sens navire vers terre

4.1 *Considérations générales*

Il devra être possible de fournir toutes les informations qu'exige l'établissement d'une communication à partir de terminaux d'usager reliés à la station terrienne de navire. Ces informations peuvent inclure:

a) l'adresse de l'abonné demandé, y compris le préfixe s'il y a lieu;

b) la station terrienne côtière demandée;

c) le choix d'une EPR (à étudier ultérieurement);

d) les caractéristiques du service support ou téléservice, y compris les demandes de service supplémentaire.

L'information a) doit obligatoirement être fournie pour tous les appels. Les informations b), c) et d) peuvent être exigées pour certains appels, par exemple, si l'usager demande un acheminement spécial ou si des caractéristiques de service spéciales doivent être appliquées.

4.2 *Appel à destination d'un abonné du réseau de Terre*

4.2.1 L'abonné à bord du navire choisit le préfixe 00 suivi du numéro téléphonique international complet ou du numéro RNIS requis, que la station côtière soit située ou non dans le pays de l'abonné demandé. La séquence que doit choisir l'abonné à bord du navire est en conséquence du type suivant:

00	Préfixe d'appel automatique
$I_1\ I_2\ I_3$	Indicatif de pays à 1, 2 ou 3 chiffres
$N_1 \ldots N_n$	Numéro national (significatif).

4.2.2 Il est possible également de choisir certains services associés à l'appel par utilisation d'autres préfixes que 00, par exemple 34 (appel de personne à personne), 35 (appel avec taxation à l'arrivée), 36 (appel avec carte de crédit) ou 37 (durée et taxes demandées à la fin de l'appel). La séquence de sélection sera alors:

P_1P_2	Préfixe
$I_1I_2I_3$	Indicatif de pays à 1, 2 ou 3 chiffres
$N_1 \ldots N_n$	Numéro national (significatif).

4.2.3 La station terrienne de navire doit permettre de choisir l'identité de la station terrienne côtière par l'intermédiaire de laquelle son appel sera acheminé. Des encouragements taritaires pourraient favoriser, à cet égard, l'utilisation d'acheminements terrestres appropriés (par exemple, l'utilisation de la station terrienne côtière la plus proche du pays de destination).

4.2.4 Dans les systèmes INMARSAT, l'usager à bord du navire peut aussi choisir une EPR pour l'acheminement de l'appel si plusieurs EPR sont disponibles à la station terrienne côtière. Ce choix est opéré au moyen d'une information qui peut ne pas faire partie de la séquence de sélection (pour étude ultérieure).

4.2.5 Dans les systèmes INMARSAT de norme B, l'usager peut choisir entre plusieurs services. Si certaines caractéristiques des services peuvent être choisies par l'usager, il sera possible d'opérer ce choix à partir du terminal d'usager. La normalisation des procédures de sélection pour les services supplémentaires doit faire l'objet d'un complément d'étude.

4.3 *Appel à destination d'une opératrice*

4.3.1 L'abonné à bord du navire choisit le préfixe permettant l'appel d'une opératrice, le second chiffre désignant la catégorie d'opératrice demandée.

4.3.2 Le tableau 2/E.216 montre l'application de ce principe à deux catégories d'opératrices.

Certaines Administrations souhaiteront peut-être exploiter un système dans lequel les usagers, à bord des navires, insèreront un indicatif de pays (I_1, I_2, I_3) après le préfixe d'opératrice. L'insertion de cet indicatif permettra d'acheminer l'appel vers l'opératrice voulue. Si l'Administration utilisant un tel système reçoit un préfixe d'opératrice non accompagné des chiffres facultatifs, l'appel doit néanmoins être acheminé jusqu'à l'opératrice voulue. De même, si une Administration n'utilisant pas un tel système reçoit un préfixe d'opératrice suivi de chiffres facultatifs, il y a lieu de ne pas tenir compte de ces chiffres et d'acheminer l'appel vers l'opératrice désignée par le seul préfixe.

TABLEAU 2/E.216

Préfixe		Chiffres facultatifs	Catégorie d'opératrice
1er chiffre	2e chiffre		
1	1	$I_1 I_2 I_3$	Opératrice internationale de départ
1	2	$I_1 I_2 I_3$	Service des renseignements téléphoniques internationaux

4.3.3 Il incombe à chaque Administration de décider de la catégorie d'opératrice qu'elle fournit et de leur emplacement géographique, ainsi que des modalités d'acheminement de l'appel. Si le navire demande à être mis en relation avec une catégorie d'opératrice que l'Administration ne fournit pas, l'appel est acheminé vers une autre opératrice, à la convenance de cette Administration.

4.4 *Autres préfixes donnés à l'annexe A*

L'Administration peut décider les services qu'elle assure et les modalités d'acheminement des appels. Si elle reçoit d'une station de navire une demande pour un service qu'elle n'assure pas, l'appel sera acheminé vers un endroit déterminé par cette Administration.

La séquence générale de sélection pourrait être celle du tableau 3/E.216.

La séquence effective pourra être décidée par l'Administration ou par INMARSAT.

TABLEAU 3/E.216

Préfixe		Indicatif de pays facultatif	Autres chiffres facultatifs	Type de service
1er chiffre	2e chiffre			
3	2	$I_1 I_2 I_3$	–	Avis médicaux
3	8	–	–	Assistance médicale
2	3	–	$X_1 X_2$	Sélection d'un code court

5 Procédures applicables aux appels entre navires

5.1 Les procédures de sélection applicables aux appels entre navires, semblables à celles qui s'appliquent aux appels dans le sens navire vers terre impliquent l'utilisation de l'indicatif de pays maritime 87S. La séquence choisie par l'abonné à bord du navire est du type:

00 Préfixe d'appel automatique

87S Indicatif de pays

$TX_1X_2 \ldots X_n$ *Numéro de mobile INMARSAT.*

Ce format doit être utilisé, que les navires se trouvent dans la même zone océanique ou dans deux zones différentes.

5.2 Il incombe aux Administrations exploitant une station terrienne côtière de décider si le trafic entre deux navires situés dans une même zone océanique doit être commuté à la station terrienne côtière ou dans un centre de commutation international.

6 Directives destinées aux usagers du service téléphonique

Les principes généraux énoncés dans la Recommandation E.120 s'appliquent aussi au service mobile maritime par satellite. Ces directives doivent décrire les procédures de sélection complètes en insistant sur le choix du chiffre S dans l'indicatif de pays.

7 Directives destinées aux usagers des stations terriennes de navire

Il y aurait avantage à ce que les opérateurs des stations terriennes côtières et/ou INMARSAT fournissent aux usagers des manuels définissant les possibilités du système et les services offerts. Ces manuels contiendraient divers renseignements:

- directives générales pour l'utilisation des services INMARSAT;
- emplacement des stations terriennes côtières;
- installations fournies et services assurés par chaque station terrienne côtière;
- procédures de sélection applicables à l'établissement de communications automatiques;
- procédures de sélection applicables aux appels avec intervention d'une opératrice pour chaque station terrienne côtière;
- procédures de sélection applicables à l'établissement de communications destinées aux services énumérés dans l'annexe A pour chaque station terrienne côtière;
- autres directives qu'INMARSAT pourra juger utiles ou importantes pour les usagers.

ANNEXE A

(à la Recommandation E.216)

Attribution de préfixes téléphoniques, de codes d'accès télex et de préfixes de transmission de données

A.1 Les Administrations doivent demander de nouveaux préfixes et des codes d'accès au Secrétariat du CCITT. La demande doit contenir une définition du service, de la terminaison et du service complémentaire auquel on doit accéder.

Le Secrétariat du CCITT sera chargé de coordonner l'attribution des nouveaux préfixes et des codes d'accès avec les Commissions d'études compétentes. Ces nouveaux préfixes et ces codes d'accès devront être attribués de façon à donner le même préfixe aux services équivalents assurés par les circuits téléphoniques, télex ou de données.

Les préfixes et les codes d'accès utilisés pour les appels automatiques seront les suivants:

Téléphone – Pour les appels internationaux, le préfixe sera 00 suivi du numéro de téléphone international de l'abonné demandé. Pour les appels nationaux, le préfixe 0 suivi du numéro national (significatif) de l'abonné demandé pourra être utilisé à titre facultatif.

Remarque – Dans le service maritime par satellite, seul le format international est préféré.

Télex – Pour les appels internationaux, le code d'accès sera 00 suivi du numéro télex international de l'abonné demandé. Pour les appels nationaux, le code d'accès 0 suivi du numéro télex national de l'abonné demandé pourra être utilisé à titre facultatif.

Remarque – Dans le service mobile maritime, seul le format international est préféré.

Transmission de données – Pour la transmission de données par l'intermédiaire d'un réseau public pour données, le format doit toujours se composer du préfixe 0 suivi du numéro de données international de l'abonné demandé (voir le § 5.2.1 de la Recommandation X.350).

A.2 Le tableau A-1/E.216 contient la liste des préfixes et des codes d'accès attribués à ce jour pour accéder à des destinations, à des services ou à des services complémentaires spéciaux.

TABLEAU A-1/E.216 (voir la remarque 1)

Attribution de préfixes téléphoniques, de codes d'accès télex et de préfixes de transmission de données

Catégorie	Préfixe ou code d'accès		Applications (voir les remarques 2 et 3)	Téléphone	Télex	Données
	1er chiffre	2e chiffre				
Opératrice	1	0	En réserve	–	–	–
	1	1	Opératrice internationale de départ	A	A	NA
	1	2	Service des renseignements internationaux	A	A	EU
	1	3	Opératrice nationale	A	A	NA
	1	4	Service des renseignements nationaux	A	A	EU
	1	5	Service radiotélégraphique public	EU	A	NA
	1	6	En réserve	–	–	–
	1	7	Réservation de communications téléphoniques (voir la remarque 4)	A	A	NA
	1	8	En réserve	–	–	–
	1	9	En réserve	–	–	–
Services complémentaires automatiques	2	0	Accès pour le service maritime à l'ADP (voir la remarque 5)	A	NA	NA
	2	1	Enregistrement et retransmission (international)	NA	A	NA
	2	2	Enregistrement et retransmission (national)	NA	A	NA
	2	3	Numérotation abrégée (sélection de code court)	A	A	NA
	2	4	Service télex postal	NA	A	NA
	2	5	Accès au RPDCP	(voir la remarque 8)	(voir la remarque 8)	(voir la remarque 8)
	2	6	En réserve	–	–	–
	2	7		–	–	–
	2	8		–	–	–
	2	9		–	–	–
Assistance spécialisée (voir la remarque 6)	3	0	En réserve	–	–	–
	3	1	Renseignements maritimes	A	A	A
	3	2	Avis médicaux	A	A	A
	3	3	Assistance technique	A	A	A
	3	4	Communications personnelles	A	NA	NA
	3	5	Communications payables à l'arrivée	A	NA	NA
	3	6	Communications payables par carte de crédit	A	A	NA
	3	7	Durée et taxe demandées à la fin de la communication	A	A	NA
	3	8	Assistance médicale	A	A	A
	3	9	Assistance maritime	A	A	A
Renseignements à l'intention des navigateurs	4	0	En réserve	–	–	–
	4	1	Bulletins météorologiques	A	A	A
	4	2	Dangers à la navigation et avertissements	A	A	A
	4	3	Renseignements sur la position des navires	A	A	A
	4	4	En réserve	–	–	–
	4	5		–	–	–
	4	6		–	–	–
	4	7		–	–	–
	4	8		–	–	–
	4	9		–	–	–

TABLEAU A-1/E.216

Catégorie	Préfixe ou code d'accès		Applications (voir les remarques 2 et 3)	Téléphone	Télex	Données
	1er chiffre	2e chiffre				
Recherche d'informations	5	0	En réserve	–	–	–
	5	1	Prévisions météorologiques	EU	EU	EU
	5	2	Avertissements aux navigateurs	EU	EU	EU
	5	3	Vidéotex (international)	EU	NA	EU
	5	4	Vidéotex (national)	EU	NA	EU
	5	5	Nouvelles (internationales)	EU	EU	EU
	5	6	Nouvelles (nationales)	EU	EU	EU
	5	7	En réserve	–	–	–
	5	8		–	–	–
	5	9		–	–	–
Utilisation spécialisée (voir la remarque 7)	6		Utilisation spécialisée par les Administrations (par exemple, lignes louées)	A	A	EU
	7		En réserve	–	–	–
	8		En réserve	–	–	–
Essais	9	0	En réserve	–	–	–
	9	1	Ligne d'essai automatique	A	A	EU
	9	2	Essais de mise en service	A	A	A
	9	3	En réserve	–	–	–
	9	4	En réserve	–	–	–
	9	5	Coordination opérationnelle	A	A	A
	9	6	En réserve	–	–	–
	9	7		–	–	–
	9	8		–	–	–
	9	9		–	–	–

Remarque 1 – On trouvera le même tableau dans les Recommandations F.126 et X.350.

Remarque 2 – Signification des inscriptions dans les colonnes: téléphone, télex et données:

A = applicable pour l'accès par ce service
NA = non applicable pour l'accès par ce service
EU = pour étude ultérieure.

Remarque 3 – Le préfixe ou le code d'accès peut être suivi d'un indicatif de pays téléphonique, d'un indicatif de pays pour données (ou d'un code d'identification de réseau pour données), d'un code de destination télex ou d'autres chiffres facultatifs.

Remarque 4 – Il doit être possible, par l'intermédiaire de certaines stations côtières terriennes, de réserver des communications téléphoniques à l'aide du service télex.

Remarque 5 – ADP = Service d'assemblage et de désassemblage de paquets. Le préfixe 20 doit être suivi de deux chiffres indiquant le débit binaire nécessaire (voir le projet de Recommandation X.351).

Remarque 6 – Les préfixes 34, 35, 36 et 37 peuvent être suivis du numéro international de l'abonné demandé.

Remarque 7 – Les chiffres placés après le chiffre 6 seront attribués au niveau national.

Remarque 8 – Le préfixe est utilisé pour accéder aux centres de commutation de données du service maritime par satellite (CCDMS) (voir la Recommandation X.350) pour les services de communication virtuelle de données (Recommandation X.25) au moyen de circuits téléphoniques du système INMARSAT.

A.3 Les services complémentaires sont définis dans l'annexe B.

ANNEXE B

(à la Recommandation E.216)

Application de préfixes téléphoniques, de préfixes de transmission de données et de codes d'accès télex – Définitions et descriptions

Les services et facilités normalement offerts par les réseaux téléphoniques, pour données ou télex sont définis dans d'autres Recommandations du CCITT et ne nécessitent donc aucune définition supplémentaire. La présente annexe donne des définitions et des descriptions relatives à certains services spéciaux mentionnés dans l'annexe A.

Remarque 1 – Cette annexe figure également dans la Recommandation F.126.

Remarque 2 – Dans cette annexe, le mot préfixe désigne le préfixe téléphonique, le code d'accès télex ou le préfixe utilisé pour la transmission de données.

B.1 *Opérateur*

B.1.1 **opérateur international de départ (préfixe 11)**

Le préfixe 11 est utilisé pour mettre l'abonné demandeur en communication avec un poste d'opérateur international. Il peut être suivi d'un indicatif de pays. Dans ce cas, la communication est acheminée selon la procédure décrite au § 4.3.

B.1.2 **service des renseignements internationaux (préfixe 12)**

Le préfixe 12 permet à l'abonné demandeur de communiquer avec le service des renseignements internationaux. Il peut être suivi d'un indicatif de pays. Dans ce cas, la procédure à suivre pour établir la communication est décrite au § 4.3.

B.1.3 **opérateur national (préfixe 13)**

Le préfixe 13 permet à l'abonné demandeur de communiquer avec un poste d'opérateur international ou national du pays où se trouve la station terrienne côtière. L'Administration décide la catégorie d'opérateur qui doit intervenir.

Remarque – Le préfixe 13 n'est pas toujours disponible dans toutes les stations terriennes côtières.

B.1.4 **service des renseignements nationaux (préfixe 14)**

Le préfixe 14 permet à l'abonné demandeur de communiquer avec un poste d'opérateur national ou international. Le type de service de renseignement à utiliser est décidé par l'Administration.

Remarque – Le préfixe 14 n'est pas toujours disponible dans toutes les stations terriennes côtières.

B.1.5 **service radiotélégraphique public (préfixe 15)**

Le préfixe 15 relie le demandeur à une position du service radiotélégraphique. La transmission de radiotélégrammes a lieu normalement par radiotélex seulement. Dans ce cas, le service radiotélégraphique doit permettre la retransmission automatique.

B.1.6 **réservation de communications téléphoniques (préfixe 17)**

Le préfixe 17 permet au demandeur de réserver une communication téléphonique par l'intermédiaire du service télex.

Ce message télex est acheminé vers l'opérateur compétent du service téléphonique international (ou national).

B.2 *Services complémentaires automatiques*

B.2.1 **accès à l'ADP du service maritime (préfixe 20)**

Le préfixe 20 sert à accéder à un dispositif d'assemblage/désassemblage de paquets (ADP) d'un réseau public pour données à commutation par paquets. L'accès à l'ADP est assuré par les circuits téléphoniques du système INMARSAT. Le préfixe est suivi de deux chiffres supplémentaires indiquant le débit binaire nécessaire (voir la Recommandation X.351).

B.2.2 **enregistrement et retransmission (international) (préfixe 21)**

Le préfixe 21 sert à obtenir l'accès à une unité d'enregistrement et de retransmission (UER) pour les appels internationaux.

B.2.3 **enregistrement et retransmission (national) (préfixe 22)**

Le préfixe 22 sert à obtenir l'accès à une unité d'enregistrement et de retransmission (UER) pour les appels nationaux.

B.2.4 **numérotation abrégée (sélection de code court) (préfixe 23)**

La numérotation abrégée (sélection de code court) permet au demandeur d'établir une communication en choisissant un numéro spécial court (par exemple, 2 ou 3 chiffres) au lieu d'un numéro international (ou national) complet.

B.2.5 **service télex postal (préfixe 24)**

Le préfixe 24 est utilisé pour transmettre directement un message provenant d'une station terrienne de navire (STN) vers un bureau télégraphique donné pour remise avec le courrier ou par tout autre moyen approprié.

B.2.6 **accès au RPDCP (préfixe 25)**

Le préfixe 25 est utilisé pour accéder à un centre de commutation de données du service maritime par satellite (CCDMS) (voir la Recommandation X.350) pour les services de communication virtuelle de données (Recommandation X.25) par l'intermédiaire de circuits téléphoniques INMARSAT. Le préfixe est suivi de chiffres supplémentaires indiquant le débit binaire ou d'autres paramètres concernant la communication.

B.3 *Assistance spécialisée*

B.3.1 **renseignements maritimes (préfixe 31)**

On peut utiliser le préfixe 31 pour obtenir des renseignements spéciaux (position des navires, autorisation, tous télégrammes, etc.).

B.3.2 **avis médicaux (préfixe 32)**

Le préfixe 32 sert à communiquer avec des établissements médicaux nationaux (hôpitaux, etc.) pour obtenir un avis médical ou une consultation. Le préfixe peut être suivi d'un indicatif de pays.

B.3.3 **assistance technique (préfixe 33)**

Dans le service maritime par satellite, le préfixe 33 permet de communiquer avec le personnel technique de la station terrienne côtière en cas de difficultés d'établissement de la communication.

Pour d'autres systèmes maritimes, un complément d'étude est nécessaire.

B.3.4 **communications personnelles (préfixe 34)**

Le préfixe 34 doit être utilisé lorsque la communication est destinée à une personne spécifique au numéro appelé. Un opérateur interviendra pendant la communication et devra obtenir tous les renseignements concernant la personne à appeler. Le préfixe peut être suivi par le numéro de la personne appelée.

B.3.5 **communications payables à l'arrivée (préfixe 35)**

Le préfixe 35 doit être utilisé pour les communications dont les taxes sont perçues auprès de l'abonné demandé. L'opérateur téléphonique interviendra dans la communication et il doit obtenir des renseignements se rapportant à la communication. Le préfixe peut être suivi du numéro de l'abonné demandé.

B.3.6 **communications payables par carte de crédit (préfixe 36)**

Des arrangements peuvent être conclus avec l'Administration de certaines stations côtières ou stations terriennes côtières pour le paiement des services au moyen d'une carte de crédit. Cet arrangement n'est valable que pour les services de la station avec laquelle l'arrangement est conclu.

Un opérateur intervient dans la communication et il doit obtenir tous les détails concernant la carte de crédit. Le préfixe peut être suivi du numéro de l'abonné demandé.

B.3.7 **durée et taxes demandées à la fin de la communication (préfixe 37)**

Le préfixe 37 permet, après la fin de la communication, soit d'obtenir l'information de taxation sous forme imprimée, soit d'interroger un opérateur qui fournit l'information de taxation relative à la communication. Le préfixe est suivi du numéro de l'abonné demandé.

B.3.8 **assistance médicale (préfixe 38)**

Si l'état d'une personne malade ou blessée se trouvant à bord d'un navire nécessite son transfert d'urgence à terre ou la visite d'un médecin à bord du navire, le préfixe 38 permet de communiquer avec l'autorité nationale responsable de ce type d'activité.

B.3.9 **assistance maritime (préfixe 39)**

Le préfixe 39 permet de communiquer avec l'autorité nationale appropriée lorsqu'une assistance maritime est nécessaire (par exemple, remorquage, pollution par hydrocarbures).

B.4 *Renseignements à l'intention des navigateurs*

B.4.1 **bulletins météorologiques (préfixe 41)**

Le préfixe 41 permet une communication avec un bureau météorologique pour la transmission de bulletins météorologiques maritimes.

B.4.2 **rapports de navigation en provenance de navires (préfixe 42)**

Le préfixe 42 permet l'accès à un bureau de la navigation qui fournit les renseignements communiqués par les navires au sujet des dangers à la navigation (épaves, objets flottants, radiobalises ou phares défectueux, icebergs, mines flottantes, etc.).

B.4.3 **rapports sur la position des navires (préfixe 43)**

Le préfixe 43 permet l'accès à un centre national ou international approprié qui recueille des renseignements sur les mouvements des navires aux fins de recherche et de sauvetage (ou à d'autres fins).

B.5 *Services de recherche d'information (préfixe 5x)*

Demande un complément d'étude.

B.6 *Utilisation spécialisée*

Un complément d'étude est nécessaire.

B.7 *(Réservé pour utilisation future.)*

B.8 *(Réservé pour utilisation future.)*

B.9 *Essais*

B.9.1 **ligne d'essai automatique (préfixe 91)**

Le préfixe 91 permet d'effectuer des essais automatiques de la station terrienne de navire dans les modes télex et téléphonique. Dans le service maritime par satellite, la station terrienne côtière émet automatiquement un message d'essai «QUICK BROWN FOX» pour le télex et elle établit une connexion de ligne d'essai en boucle (conformément à la Recommandation O.11 pour la téléphonie). Les lignes d'essai pour la transmission de données nécessitent un complément d'étude.

B.9.2 **essais de mise en service (préfixe 92)**

Le préfixe 92 est utilisé dans le service maritime par satellite pour les essais de mise en service des stations terriennes de navire.

B.9.3 **coordination opérationnelle (préfixe 95)**

A utiliser dans le service maritime par satellite pour les communications opérationnelles entre les éléments «gestion» et «maintenance» des systèmes.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E

EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE	
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	**E.200–E.229**
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	
Plan d'acheminement international	E.350–E.399
QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC	
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	**Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains**
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication

Imprimé en Suisse

Genève, 2007